

CH_VB 2000-2617 187 vom 6. Oktober 1997

Bundesverwaltung, 1997-10-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-2617_187

FR: CH_VB 2000-2617 187 du 6 octobre 1997

IT: CH_VB 2000-2617 187 del 6 ottobre 1997

Erwägungen

E. 1

Radio 105 Classic est autorisée à diffuser un programme musical à l'échelon national.

E. 2

Le département règle les questions de détail dans une annexe à la concession. Les modifications doivent être présentées préalablement au département pour approbation.

E. 3

RS 220

Concession Radio 105 Classic 189 2 Le rapport annuel renseigne sur: a. les activités de Radio 105 Classic et de ses organes; b. les activités de l'organe de médiation; c. la structure du programme, le temps total d'émission et la part réservée à la musique suisse; d. les résultats des sondages effectués auprès des auditeurs; e. la participation à d'autres sociétés suisses et étrangères actives dans le domaine de la radiodiffusion et la coopération avec elles. Section 5 Dispositions finales Art. 10 Entrée en vigueur et durée de validité La présente concession entre en vigueur le 1er janvier 2001; elle est valable jusqu'au 31 décembre 2010. Nul ne peut prétendre à son renouvellement. 11 décembre 2000 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Adolf Ogi La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Concession octroyée à Radio 105 Classic In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 05

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
06.02.2001 Date Data Seite 187-189 Page Pagina Ref. No

E. 10

125 141 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.